

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2021 à 19h30
SESSION ORDINAIRE**

Le 14 octobre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 06 octobre 2021 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Josette REVOLON, Ismaïl ZAÏMIA, Catherine GAUTHIER, Philippe CURIEN, Ronan MEDRANO, Joaquim PEREIRA, Stéphane PERRIN, Sébastien TARDY.

ABSENT EXCUSE : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PEREIRA)

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane PERRIN

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance précédente du 09 septembre 2021

Délibération : Proposition de projet de délibération pour la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Délibération : Choix de l'architecte pour la salle polyvalente

Avis : voie verte (circulation douce) et PAV

FPIC : information

Bornes incendie la Matinière

Affouage

Carillon 23 et 24/10

Bilan Budget : Perspectives

CCAS : info festivités de Noël

Questions diverses

Approbation du compte-rendu du 09/09/2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la séance précédente du 09/09/2021, transmis à l'ensemble de ses membres, ne soulève aucune remarque, celui-ci est adopté avec 11 voix pour.

I – Proposition de projet de délibération pour la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Monsieur le Maire projette le tableau reçu concernant la répartition des communes en 2020 et expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants. Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour, **DECIDE** :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

II - Réhabilitation et extension de la Salle Polyvalente – Choix du Maître d'œuvre Attribution et autorisation de signature du marché (Marché à procédure adaptée)

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que par 8 voix POUR, le conseil municipal du 23 avril 2021 a opté pour la réhabilitation de l'ancienne salle communale (ex CEP) avec extension neuve en vue d'accueillir environ 150 personnes simultanément.

RAPPELLE que par délibération n°15/2021 avec 10 voix POUR, le conseil municipal du 08/07/2021 l'a autorisé à lancer un Appel à Candidature de Maîtrise d'Œuvre dans le cadre d'une Procédure adaptée conformément aux articles 26-II, 28 et 74-II du code des marchés publics, à procéder aux démarches nécessaires, signer tous documents, passer commande auprès d'un journal d'annonces légales, et payer tous frais consécutifs, à inscrire cette dépense au budget 2021.

INFORME les membres du Conseil municipal que la consultation a fait l'objet d'une publication sur le quotidien LE DAUPHINE LIBERE avec une remise des offres fixée au vendredi 10 septembre 2021 à 16h00.

INFORME que la Commission Appels d'Offres / Marchés, réunie les 16 et 21 septembre 2021, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation*, a décidé de retenir dans un premier temps 3 offres, à savoir :

- MG Architecture domicilié à Lyon, avec une estimation d'honoraires de l'ordre de 12,00 % HT du montant des travaux HT
- Atelier d'Architecture Jean François BENOIT domicilié à Grenoble avec une estimation d'honoraires de l'ordre de 10,25 % HT du montant des travaux HT
- Boris d'Archi domicilié à Grenoble avec une estimation d'honoraires de l'ordre de 15,10 % HT du montant des travaux HT

** : Qualité de la production architecturale, références représentatives, degré d'expérience et les études et recherches effectuées, moyens humains et matériels, présence dans l'équipe de compétences spécifiques*

INFORME que ces 3 candidats ont été auditionnés en Mairie par Mr le Maire et les Membres du Conseil Municipal disponibles le 6 octobre 2021, en vue de parfaire leur présentation et recueillir leur appréhension du projet.

DECIDE de surseoir à l'autorité de la Commission AO / Marché quant au choix du lauréat, et demande au Membres du Conseil Municipal de procéder eux-mêmes à ce choix, ces derniers reconnaissant avoir reçu les éléments nécessaires à leur jugement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, décide avec 7 voix pour :

- de retenir l'entreprise Boris d'Archi en tant que Maître d'Œuvre avec une estimation d'honoraires de l'ordre de 15.10 % HT du montant des travaux HT
- d'autoriser Mr le Maire à négocier le contrat dans le cadre d'une procédure simplifiée du code des marchés publics et de signer tous documents correspondants,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- d'autoriser Mr le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès des différentes administrations concernées tant pour les honoraires du Maître d'œuvre que pour la réalisation du projet jusqu'à son terme,
- de l'autoriser à procéder aux ouvertures de crédits nécessaires auprès de tous établissements bancaires de son choix,
- de l'autoriser à lancer le diagnostic du bâtiment existant et les études d'esquisse (ESQ) et d'avant-projet sommaire (APS)

III – Avis voie verte (circulation douce) : Favorable avec 11 voix pour

IV – Avis Points Apports Volontaires (PAV) : Favorable avec 11 voix pour

V – FPIC : 4697 €/an pour l'année 2022

VI - Bornes incendie la Matinière : à revoir avec le Vice-Président Eau/Assainissement de Bièvre Isère Communauté pour le haut de Châtenay si travaux possibles ou bâche.
Concernant les bâches à incendie, une est validée par le SDIS, la deuxième a été réparée.

VII – Affouage : pas assez d'inscrits, il y aura donc vente en lots

VIII – Carillon : Demande dans le cadre de la Guilde des Carillonneurs (FLJEP), un accord a été donné pour 1h le samedi 23/10 et 1h le dimanche 24/10

VIII – Bilan budget : Monsieur le Maire donne le bilan financier au 12/10

IX – Infos festivités de Noël : une fête de Noël aura lieu le 11/12, une information sera donnée prochainement aux administrés

X – Questions diverses :

Recensement de la population : recherche d'un agent recenseur

Elections 2022 : Présidentielles les 10 et 24/04 et législatives les 12 et 19/06

Un lampadaire chemin de la plaine/route du Tramway ne fonctionne pas

Inauguration PMR : bien passée, retours positifs

Nouvelle porte de la Mairie : réception prochaine

Bilan sur la réunion du 8/10 avec les administrés concernant les chemins communaux : attention beaucoup d'informations fausses sont colportées dans le village, un point a donc été fait lors de cette réunion. Un dossier sera publié dans le prochain Clin d'œil.

Salle des Associations : la convention pour toutes les associations est prête, mise en service après les vacances d'automne.

Croix vers le château d'eau : dégâts à la suite d'une poursuite avec la gendarmerie, les assurances vont s'arranger entre elles.

Prochain conseil municipal le 18 ou 25 novembre

Fin de séance à 21h30

